

AVIS DE SOUTENANCE DE THÈSE DE DOCTORAT

Mademoiselle RAYNE Peggy soutiendra une thèse
Le Mercredi 14 décembre 2005 à 9 h 30

—
Salle des thèses
Université d'Avignon

SPÉCIALITÉ : Droit

Titre de la thèse : *Nullités et contrat Essai d'une théorie nouvelle.*

Membres du jury :

M. ANCEL Pascal, Professeur, Université Jean Monnet Saint-Etienne.

M. FAGES Bertrand, Professeur, Laboratoire C.R.E.D.O., Université du Val de Marne, Paris XII.

Mme CABRILLAC Séverine, Professeur, Faculté de droit, Université Montpellier I.

Mme PELISSIER Anne, Laboratoire de recherche juridique "biens, normes et contrats" EA 3788, Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse.

M. PUIG Pascal, Professeur, Faculté de droit, Université Montpellier I.

Résumé de la thèse :

Fondée un temps sur l'état de l'acte et actuellement sur sa sanction, la théorie des nullités est embarrassée. Elle fut pourtant peu controversée dans sa forme moderne alors que son objet, la nullité, est vivement critiquée. Odiuse par le passé et euthanasiée désormais par une partie de la doctrine, la nullité serait supplantée par des remèdes. Dissimulée derrière une notion restrictive, enserrée dans un cadre étroit, elle pourrait cependant se révéler sous un jour nouveau. Une nullité respectueuse et bien vivante. Une nullité suffisante en cohérence et pleine de nuances.

Sous cette figure originale, siège d'une théorie nouvelle, la nullité marque par la variété. Déclinée au singulier, la nullité est un genre. Elle est l'imperfection de la procédure contractuelle contredisant l'idée de contrat et conférant une action aux personnes lésées. Déclinées au pluriel, les nullités sont des espèces parmi le genre épousant la définition et les fonctions du contrat. Des termes de la définition transparaissent la nullité absolue et la nullité relative paralysant plus ou moins gravement l'échange des consentements et la production par le contrat d'effets de droit. Si de cette classification découle le régime des nullités, leur traitement résulte, quant à lui, des conséquences des nullités sur l'utilité du contrat. Aussi, de l'analyse des fonctions du contrat se singularisent la nullité ôtant au contrat son utilité illusoire. Par la combinaison du degré de nature de la nullité et du degré d'inutilité du contrat, le sort à conférer à l'acte se profile.

Aussi, derrière ces nullités apparaît une action en nullité qui, loin de sanctionner, concourt au rétablissement de la relation contractuelle. La perspective de celui-ci prévient la malformation, son résultat prévient et appréhende la mauvaise exécution. On le pressent, l'action en nullité est une garantie à priori et à posteriori de la satisfaction des parties. Dans ce contexte, la théorie nouvelle des nullités révèle une palette de remèdes à la fois prophylactiques et curatifs.